

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2020-09-50**

**OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE  
SCHEFFERVILLE, PHASE 4 : ACQUISITION D'UN CAMION DE  
MARQUE FORD F-150**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** l'ordonnance 2020-08-47 autorise la réalisation du projet d'amélioration du système de gestion des matières résiduelles de la région de Schefferville, phase 4 incluant les budgets pour la réalisation du dit projet;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de la phase 4, il est prévu l'acquisition d'un camion pour les opérations courantes de l'écocentre;


**ATTENDU QUE** le chargé de projet Monsieur François Désy, suite à un appel d'offres effectué auprès de 4 fournisseurs, à recommandé au comité de gestion de l'écocentre en date du 15 septembre 2020, l'octroi d'un contrat à l'entreprise « Performance Ford Ltée » de La Malbaie au montant de 47 433\$ plus taxes pour l'acquisition d'un camion de marque Ford, modèle F-150 (2020), incluant certains équipements, laquelle recommandation a été acceptée par le comité;

**ATTENDU QUE** les sommes sont disponibles à même le budget du projet dans une proportion de 80% alors que le résiduel sera pris à même le surplus de l'opération de l'écocentre «Tricom»;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise l'acquisition d'un camion de marque Ford F-150 au montant de 47 433\$ plus taxes, auprès de l'entreprise «Performance Ford Ltée» de La Malbaie, et que Monsieur Nabil Boughanmi,, directeur général et secrétaire financier soit autorisé à procéder à la signature de la transaction,, le tout, tel que le contrat de vente à signer entre les parties et qui fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 22 septembre 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur

**PERFORMANCE FORD LTEE**

1500 DE COMPORTÉ  
LA MALBAIE  
QC G5A 3C2

Tel.: (418)665-3751  
Fax.: (418)665-6733

info@performance-ford.ca

**CONTRAT DE VENTE – Véhicule neuf**



Le Corporation des concessionnaires  
d'automobiles du Québec

N° de série du véhicule  
**1FTFX1E48LKE98450**

No Transaction: 4124

N° de permis de commercant: 2105331    N° de TPS: R100349794    N° de TVQ: 100020176

Date du contrat: 2020 / 09 / 15    Lieu: LA MALBAIE

Date de livraison: / /    Conseiller: FREDERIC LAJOIE

**Et « l'acheteur »**

**Ci-après appelé « le vendeur »**

Nom: VILLE DE SCHEFFERVILLE  
Adresse: 505, RUE FLEMING  
Ville: SCHEFFERVILLE  
Province: QC    Code postal: G0G2T

Est-ce que l'acheteur est inscrit et tenu de percevoir la taxe?  
 OUI → N° de TPS  
 NON → N° de TVQ

**NO. CLIENT: VILL52**

Date de naissance: ... / ... / ...  
N° de permis de conduire en vigueur: ...  
Courriel: schefferville.comptabilite@gmail.com  
Tél. bureau: ...  
Tél. résidence: (418)585-2256  
Tél. cellulaire: ...

Par les présentes, l'acheteur convient d'acheter du vendeur le véhicule décrit ci-après et, le cas échéant, les accessoires aux prix et aux conditions mentionnés aux pages suivantes.

**Description du véhicule**

Marque	Année	Modèle	Cylindres	Poids	Couleur extérieure	Couleur intérieure
FORD	2020	X1E 300A-R F-150	3.5 L/213 6 CYL.	0 kg	GRIS TERRE M	NOIR AGATE
<input type="checkbox"/> mi <input checked="" type="checkbox"/> km	<input type="checkbox"/> mi <input checked="" type="checkbox"/> km	F345 X1E	20113			10222
<input type="checkbox"/> 2 roues motrices avant <input type="checkbox"/> 2 roues motrices arrière <input checked="" type="checkbox"/> 4 roues motrices    Transmission: AUTOMATIQUE						

**Vente d'accommodation**

Dans le cas d'une vente d'accommodation, le soussigné, propriétaire antérieur du véhicule vendu aux présentes atteste que ce véhicule est vendu au consommateur qu'il a lui-même désigné.

Signature du propriétaire antérieur

Année: / Mois: / Jour:

**Description du véhicule d'échange**

Marque	Année	Modèle	Cylindres	Poids	Couleur extérieure	Couleur intérieure
				0 kg		
<input type="checkbox"/> mi <input checked="" type="checkbox"/> km	<input type="checkbox"/> mi <input checked="" type="checkbox"/> km					
<input type="checkbox"/> 2 roues motrices avant <input type="checkbox"/> 2 roues motrices arrière <input type="checkbox"/> 4 roues motrices						

L'acheteur convient de donner au vendeur, à titre de paiement partiel et de dépôt, le véhicule décrit ci-dessus sous le nom de VÉHICULE D'ÉCHANGE. L'acheteur déclare que le véhicule d'échange est conforme à la description qui en est faite précédemment, qu'il n'est pas susceptible d'être assujéti à des droits en vertu de la Loi sur les douanes et qu'il ne comporte aucun défaut ou vice, caché ou apparent, à l'exception de qui a été décrit dans le rapport d'évaluation ainsi que dans la déclaration écrite, s'il y a lieu; lesdits documents sont joints aux présentes pour en faire partie intégrante. L'acheteur déclare de plus qu'il est le propriétaire unique et absolu de ce véhicule d'échange, qui ne fait l'objet d'aucune restriction quant à son immatriculation, qui est libre de tout lien, charge, hypothèque, droit de rétention ou autre priorité, ainsi que de tout autre droit, sauf ce qui est indiqué à la rubrique  - Solde dû sur le véhicule d'échange - à la page suivante.

N.B.

Initiales de l'acheteur



1FTFX1E48LKE98450

Calcul du prix

	Prix
<b>A</b> Prix du véhicule	46 608.00
<b>B</b> Prix des accessoires (détail à droite)	4 775.00
<b>C</b> Prix de vente	<b>A+B</b> 51 383.00
<b>D</b> Réduction (s'il y a lieu)	6 000.00
<b>E</b> Prix de vente après réduction	<b>C-D</b> 45 383.00
<b>F</b> Taxe Accise	100.00
<b>G</b> Transport	1 950.00
<b>H</b> Sous-total	<b>E+F+G</b> 47 433.00
<b>I</b> Véhicule d'échange*	0.00
<b>J</b> Sous-total	<b>H-I</b> 47 433.00
Si l'inscrit est tenu de percevoir la taxe	
Autre	
<b>K</b> TPS _____ % x <b>J</b>	
<b>L</b> TVQ _____ % x <b>J</b> **	
<b>M</b> TPS 5.00 % x <b>J</b>	2 371.85
<b>N</b> TVQ 9.975 % x <b>J</b> **	4 731.44
<b>O</b> Total (véhicule)	<b>J+K+L+M+N</b> 54 536.09
<b>S</b> Total accessoires add. et autres	<b>F+G+H</b> 17.25
<b>T</b> Total	<b>O+S</b> 54 553.34
<b>U</b> Droits d'immatriculation	0.00
<b>V</b> Solde dû sur le véhicule d'échange***	0.00
<b>W</b> Total à payer	<b>T+U+V</b> 54 553.34
<b>X</b> TVQ à payer per l'acheteur à la SAAQ	0.00
<b>Y</b> Acompte	0.00
<b>Z</b>	
<b>Solde dû à la livraison</b>	<b>W-X-Y-Z</b> 54 553.34

Payable en argent ou par cheque visa

Vente au comptant  
 Autre

\* La TPS et la TVQ incluses dans l'échange (ligne **I**) sont à remettre par l'acheteur (si l'inscrit est tenu de percevoir la taxe).

TPS	n/a
TVQ	n/a

\*\* Le montant de TVQ indiqué aux lignes **L** ou **N** doit être inscrit sur l'ATAC à la case TVQ À PAYER PAR CLIENT et sera perçu par la SAAQ lors de l'immatriculation d'un véhicule automobile d'une masse nette de moins de 4 000 kilogrammes.

\*\*\* Le solde dû sur le véhicule d'échange est à remettre à :

Nom de l'institution financière  
 Téléphone  
 Adresse complète

QC

*11 B*  
Initiales de l'acheteur

Accessoires et équipements

Description	Prix
***** GAGNEZ VOTRE ACHAT *****	
BARRURE DE PANNEAU	85.00
GARDE DE BOUES	225.00
BARRURES DE ROUES	95.00
GIROPHARE	781.00
BACK RACK	375.00
PNEUS D'HIVER SUR ROUE DE FER	1 600.00
HOUSSE DE SIEGE	228.00
ALARME DE REcul	186.00
LIVRAISON	400.00
FOND BOITE PULVÉRISÉ	800.00
<b>S</b> Sous-total	4 775.00
<b>Accessoires additionnels et autres</b>	
- Recyo-Québec - droits sur pneus neufs	15.00
- Frais de RDPRM pour véhicule d'échange <b>I</b>	0.00
- Frais d'enregistrement au RDPRM (s'il y a lieu)	0.00
- Frais de services - Immatriculation <b>U</b>	0.00
<b>Q</b> Sous-total	15.00
<b>R</b> TPS applicable 5.00 %	0.75
<b>P</b> TVQ applicable 9.975 %	1.50
<b>S</b> Total	<b>Q+R+P</b> 17.25



N° de série du véhicule

1FTFX1E48LKE98450

**1. EXÉCUTION DU CONTRAT** – Si toutes les clauses du présent contrat ont été respectées et que l'acheteur refuse ou néglige de prendre livraison du véhicule dans le délai indiqué ci-après, le vendeur pourra demander soit l'exécution de l'obligation, soit l'annulation de la vente; dans ce dernier cas, l'acheteur convient de payer au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés, taxes en sus, une somme égale à 10% du prix de vente du véhicule. Les dommages-intérêts liquidés ne sont pas applicables à un consommateur-acheteur. Dans le cas d'un consommateur-acheteur, celui-ci convient de payer au vendeur tous les dommages-intérêts réels (notamment la perte de profit, la commission du conseiller au ventes, les frais d'inspection de pré-livraison, le coût des accessoires et équipements additionnels requis à sa demande et, s'il y a lieu, les frais de transport/déplacement du véhicule, etc.), lesdits dommages-intérêts réels étant assujettis aux taxes. Si le vendeur est incapable de livrer le véhicule en raison d'un cas de force majeure, problèmes de transport, d'un incendie, d'un conflit ouvrier ou de tout autre événement hors du contrôle du vendeur, la vente sera annulée et le vendeur remboursera à l'acheteur le dépôt ou l'acompte fait par ce dernier. Cependant, si un véhicule a été donné en échange à titre de paiement partiel et de dépôt, et que le vendeur a vendu ledit véhicule entre-temps, celui-ci ne sera tenu de remettre à l'acheteur que le prix de vente de ce véhicule, moins les frais réels engagés par le vendeur pour la vente dudit véhicule. Ce remboursement constituera une libération complète et finale de toute réclamation que l'acheteur pourra avoir ou prétendre avoir à ce sujet contre le vendeur.

**2. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** – L'acheteur convient que le vendeur demeure propriétaire du véhicule vendu et que le transfert du droit de propriété de ce dernier n'a pas lieu lors de la signature des présentes, mais aura lieu seulement lorsque toutes ses obligations en vertu de ce contrat auront été entièrement acquittées.

« **Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.**  
(Contrat autre qu'un contrat de crédit  
qui contient une clause de réserve de propriété)

Si le consommateur n'exécute pas son obligation de la manière prévue au présent contrat, le commerçant peut:

a) soit exiger le paiement immédiat des versements échus; b) soit reprendre possession du bien qui fait l'objet du contrat. Avant de reprendre possession du bien, le commerçant doit donner au consommateur un avis écrit de trente (30) jours pendant lesquels le consommateur peut, à son choix : a) soit remédier au fait qu'il est en défaut; b) soit remettre le bien au commerçant. Si le consommateur remet le bien au commerçant, son obligation en vertu du présent contrat est éteinte et le commerçant n'est pas tenu de lui remettre les paiements qu'il en a reçus. Si le consommateur a payé au moins la moitié de la somme de l'obligation totale et du versement comptant avant de devenir en défaut, le commerçant ne peut reprendre le bien sans avoir d'abord obtenu la permission du tribunal. Le consommateur aura avantage à consulter l'article 15, les paragraphes a et c de l'article 138 et les articles 139 à 142 de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.»

**3. GARANTIE DU VÉHICULE** – Il n'existe aucune garantie explicite ou implicite sur le véhicule vendu. Seul le constructeur est responsable de la garantie conventionnelle qu'il octroie.

**4. RÉÉVALUATION D'ÉCHANGE** – L'acheteur convient que, si le véhicule usagé accepté en échange comme paiement partiel n'est pas remis au vendeur lors de la signature du contrat, le vendeur pourra, lors de sa livraison, en faire une nouvelle évaluation pour tenir compte de l'usure anormale, des dommages, des défauts ou des vices dudit véhicule, qui seraient survenus depuis la signature du contrat. Dans ce cas, le montant de cette nouvelle évaluation remplacera le montant indiqué aux présentes comme allocation sur le véhicule d'échange, et l'acheteur devra payer comptant la différence, s'il en est, entre le montant de cette dernière évaluation et le montant alloué lors de la signature des présentes ainsi que tous les droits et taxes exigibles.

**5. CHANGEMENT DE PRIX ET DE TAXE** – Nonobstant le prix indiqué au présent contrat, toute augmentation par le constructeur du prix du véhicule décrit aux présentes, justifiée par des documents émanant dudit constructeur, toute augmentation de taxe directe ou indirecte ainsi que toute nouvelle taxe pouvant affecter le coût de revient dudit véhicule seront, s'il y a lieu, ajoutées au prix du présent contrat et seront à la charge de l'acheteur.

**6. LIVRAISON** – Le véhicule sera livré à la date convenue entre les parties ou aussitôt que possible après cette date. Cependant, le vendeur n'est pas responsable du défaut ou du retard de la livraison du véhicule résultant d'un cas de force majeure, de problèmes de transport, d'un incendie, d'un conflit ouvrier ou de tout autre événement hors du contrôle du vendeur. L'acheteur convient de prendre livraison du véhicule et d'en acquitter le prix à l'adresse du vendeur, ou à tout autre endroit convenu entre les parties, dans les soixante-douze (72) heures suivant l'avis qui lui aura été donné lui indiquant que le véhicule est prêt pour livraison.

**7. OPTION DE CRÉDIT** – Le vendeur convient que l'acheteur aura le droit, au moment de la prise de possession du véhicule, d'acheter le véhicule à crédit pourvu que la compagnie de crédit soit acceptée par le vendeur. Si l'acheteur exerce cette option, les parties conviennent qu'un contrat de vente à crédit rédigé conformément à la Loi sera alors signé entre les parties et la compagnie de crédit.

**8. NULLITÉ DE CLAUSES** – Si quelque disposition du présent contrat enfreint une disposition des lois du Québec ou du Canada, cette disposition ou partie de disposition sera réputée non écrite, sans affecter la validité des autres dispositions.

**9. PLURALITÉ D'ACHETEURS** – Lorsque le présent contrat est signé par une caution, cette dernière se porte débitrice conjointe et solidaire envers le vendeur de toutes les obligations de l'acheteur, renonce à tout bénéfice de division et de discussion, et reconnaît avoir reçu copie du présent contrat.

N.B.  
Initiales de l'acheteur





N° de série du véhicule

1FTFX1E48LKE98450

**10. CAUTION** – Lorsque le présent contrat est signé par une caution, cette dernière se porte débitrice conjointe et solidaire envers le vendeur de toutes les obligations de l'acheteur, renonce à tout bénéfice de division et de discussion, et reconnaît avoir reçu copie du présent contrat.

**11. RECONNAISSANCE** – L'acheteur reconnaît et convient que le vendeur a signé le présent contrat en double, qu'il lui a par la suite remis le contrat écrit dûment rempli, et qu'il lui a permis de prendre connaissance de ses termes et de leur portée avant d'y apposer sa signature. L'acheteur reconnaît avoir lu toutes les dispositions stipulées et appose sa signature en reconnaissance du fait qu'il est satisfait de toutes et chacune d'elles. L'acheteur décline également avoir en sa possession un double du présent contrat.


**12. CONVENTION COMPLÈTE** – Le présent contrat constitue la convention entière et complète intervenue entre les parties, et il n'existe pas d'engagement, de représentation, de convention, de garantie ou de condition se rapportant à la vente dudit véhicule, autre que ce qui est contenu dans le présent contrat. Le prix de vente dudit véhicule comprend toute promotion ou tout rabais applicable, le cas échéant.

**13. NON-REVENTE ET NON-EXPORTATION** – L'acheteur reconnaît qu'il n'acquiert pas le véhicule à des fins de revente et/ou d'exportation. Par conséquent, s'il s'agit d'un consommateur, l'acheteur atteste qu'il acquiert le véhicule à des fins personnelles et/ou familiales; s'il s'agit d'un commerçant, l'acheteur atteste qu'il acquiert le véhicule à des fins professionnelles ou commerciales, autres que la revente ou l'exportation de véhicules. La propriété du véhicule ne sera pas transférée à l'acheteur, si entre le moment de la signature du contrat de vente et la prise de possession du véhicule, il ne satisfait pas aux exigences du constructeur en matière de revente et/ou d'exportation.

**14. ACCESSOIRES ADDITIONNELS** – L'acheteur reconnaît avoir acheté les accessoires mentionnés aux présentes, convient plus particulièrement d'en acquitter le prix et reconnaît que le vendeur aux présentes n'accorde aucune garantie explicite ou implicite sur lesdits accessoires additionnels. Seul le fabricant, le distributeur ou le fournisseur desdits accessoires additionnels est responsable de toute garantie conventionnelle qu'il octroie.

Signature  2020 09 22  
Année Mois Jour

**15. COMMUNICATIONS ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** – L'acheteur reconnaît que le vendeur a un intérêt sérieux et légitime à recueillir des renseignements personnels concernant l'acheteur auprès de lui-même ou de tiers, pour les fins de l'exploitation de l'entreprise du vendeur, plus spécifiquement à des fins d'identification, de commercialisation, de marketing, de service à la clientèle ou après-vente, d'immatriculation du véhicule, de réparations (incluant l'envoi de campagne(s) de rappel), d'obtention de crédit pour l'acheteur ou pour fins de revente du véhicule cédé en échange. Aux mêmes fins, l'acheteur reconnaît que le vendeur peut constituer un dossier avec les renseignements personnels recueillis, en faire une liste nominative, et les communiquer à tout tiers lui démontrant un intérêt sérieux et légitime à les obtenir, principalement au constructeur du véhicule (s'il y a lieu, à ses sociétés affiliées) faisant l'objet de la présente vente, à l'assureur dudit véhicule, à tout acquéreur éventuel dudit véhicule, à toute compagnie de crédit et à tout autre vendeur de véhicules. Le dossier ainsi constitué par le vendeur sera détenu à la place d'affaires du vendeur indiquée au recto et pourra être consulté uniquement par le personnel autorisé, particulièrement le personnel cadre et les membres du secrétariat du vendeur, et l'acheteur aura le droit en tout temps, en faisant une demande écrite, d'y avoir accès ou de demander au vendeur la correction ou la suppression d'un renseignement personnel inexact, périmé ou non conforme à l'objet du dossier. L'acheteur consent à ce que le vendeur, le constructeur (s'il y a lieu, ses sociétés affiliées) ou leurs fournisseurs de services communique(nt) avec lui par téléphone, par la poste, par courriel ou autres modes de communication électronique. Ce consentement peut être retiré en communiquant avec le vendeur. Une reproduction de la présente clause fait preuve au même titre que l'original.

Signature  2020 09 22  
Année Mois Jour

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé à la date et au lieu mentionnés au présent contrat. Le présent contrat lie les parties ainsi que leurs successeurs, héritiers, légataires, ayants droit, mandataires ou préposés. Si l'acheteur est une entreprise, le signataire a le plein pouvoir de lier l'entreprise qu'il représente et il garantit que toute action appropriée et nécessaire a été accomplie pour autoriser la signature par lui du présent contrat. L'acheteur ne peut, d'aucune façon, vendre, transférer, céder ou autrement aliéner le présent contrat ou les droits, intérêts ou avantages qui en découlent.

  
L'ACHETEUR

LE VENDEUR (Représentant autorisé)

LE CO-ACHETEUR

LA CAUTION

**PRISE DE LIVRAISON** – L'acheteur reconnaît avoir pris livraison du véhicule décrit au présent contrat et s'en déclare satisfait.

Signature \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_ Mois \_\_\_\_\_ Jour \_\_\_\_\_